

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026 à 18H30****N°001/2026 - Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale****Membres en exercice : 10 - Présents : 8 - Excusés avec Pouvoir : 0 - Excusés sans Pouvoir : 2
Absents : 0 - Votants : 8**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 19 FEVRIER, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 11 FEVRIER 2026**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Marie-Françoise HEGOBURU, Frédéric MARCILLAC, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER et Alain ROUSSEAU

ETAIENT EXCUSES SANS POUVOIR

Madame Habiba BENLAKRI et Monsieur Guillaume FAUVET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **M. Frédéric MARCILLAC** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Vice-Président soumet au Conseil d'Administration le débat d'orientation budgétaire 2026, conformément aux dispositions légales instituées par la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 et par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre » publiée au journal officiel du 8 août 2015, qui a voulu accentuer l'information des administrations. Ce rapport donne lieu à débat.

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2026 du CCAS, conformément au document annexé à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR AU VICE-PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVETLe secrétaire de séance,
Frédéric MARCILLAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20260219-001-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE
SAINT DENIS LES BOURG**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2026**

Conseil d'administration du 19 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20260219-001-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
I – BILAN FINANCIER EXERCICE 2025	4
A –BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2025	4
B –COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2025	4
La section de fonctionnement	4
La section d’investissement.....	6
II – BILAN FINANCIER EXERCICES 2015-2025	7
A -SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
B -SECTION D’INVESTISSEMENT.....	8
III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20260219-001-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

PREAMBULE

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 et les décrets du 24 Juin 2016 ont voulu accentuer l'information des membres du Conseil d'Administration. Ainsi, le Débat d'Orientations Budgétaire doit s'effectuer sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré par le Président du CCAS, qui est soumis au vote du Conseil d'Administration du CCAS puis transmis en Préfecture.

Le ROB participe à l'information des élus et permet de faciliter les échanges autour des priorités et de l'évolution budgétaire du CCAS pour l'exercice à venir et ce, préalablement au vote du budget primitif.

Le CCAS de Saint Denis lès Bourg ne gère à ce jour, aucun service ou équipement amené à générer des investissements à court ou à moyen terme, n'a aucun emprunt en cours, et fonctionne avec un poste d'adjoint administratif à mi-temps, mis à disposition par la commune, et pris en charge budgétairement par le budget principal de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20260219-001-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

I – BILAN FINANCIER EXERCICE 2025

A –BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Ci-dessous un tableau rappelant la balance budgétaire (budget prévisionnel) au 1^{er} janvier 2025 :

Budget principal	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	79 828,68 €	79 828,68 €
INVESTISSEMENT	53 540,03 €	53 540,03 €
TOTAL	133 368,71 €	133 368,71 €

B –COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

La section de fonctionnement

- **Dépenses réalisées**

La section de fonctionnement permet de financer principalement l'ensemble des actions mises en place par le CCAS à destination de divers publics :

- Action en faveur de l'enfance et la jeunesse,
- Action en faveur des habitants,
- Action en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Action en faveur de la mobilité.

En 2025, les charges de fonctionnement ont représenté 69 825,41 euros pour une prévision de 79 828,68 euros. Les crédits ont donc été utilisés à hauteur de 87,5 %. Elles sont supérieures à celles de 2024 (+ 11,7 %) et à celles de 2023 (+ 5,3 %).

Les charges de fonctionnement sont les suivantes :

LIBELLES	MONTANT	VARIATION 2024
Subventions Epicerie Solidaire + Banque Alimentaire	8 984,00 €	+ 104 %
Aides financières	1 948,98 €	+ 48 %
Achats de produits ateliers cuisine Epicerie solidaire	31,21 €	- 603 %
TOTAL "Actions en faveur des habitants"	10 964,19 €	+ 83 %
Bourse au permis	3 000,00 €	+ 0,6 %
Aides culture/loisirs	4 656,80 €	+ 150 %
Bons vacances	7 360,48 €	- 17 %
Chantier jeunes	2 000,00 €	- 15 %
Parrainage étudiants	500,00 €	
BAFA	100,00 €	- 67 %
Participation classes transplantées	660,00 €	- 71 %
TOTAL "Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse"	18 277,28 €	- 2 %
Transport solidaire	1 790,85 €	+ 128 %
Aide au transport (bus)	13 829,10 €	+ 7 %
Aide au transport (vélo)	80,00 €	- 58 %
TOTAL "Actions en faveur de la mobilité"	15 699,95 €	+ 13 %
Portage de repas	9 353,00 €	- 4,5 %
Bons Noël	600,60 €	+ 63 %
Colis de Noël 2025	1 883,96 €	+ 3 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Repas de Noël 2025	11 335,67 €	+ 36 %
Honorons nos centenaires	164,20 €	+ 102 %
TOTAL "Actions en faveur des personnes âgées"	23 337,43 €	+ 7 %
Amortissements	219,00 €	=
Fluides (maison Charinneli)	648,60 €	
Taxe foncière	186,00 €	- 7 %
Frais d'affranchissement	492,96 €	+ 8 %
TOTAL Autres charges	1 546,56 €	+ 11,5 %
TOTAL GENERAL	69 825,41 €	+ 13 %

L'exercice 2025 se traduit par une hausse des dépenses de la quasi-totalité des actions conduites par le CCAS excepté pour les aides « bons vacances », BAFA, « transport vélo » et la participation aux classes transplantées.

Les dépenses liées aux actions en faveur des habitants ont augmenté de 83 %. Ceci s'explique par la hausse de la subvention à l'épicerie solidaire compte tenu que le nombre de mois d'accès a été revu à la hausse dans le cadre de la signature de deux avenants. Le montant des aides financières est également en hausse notamment celui lié aux bons alimentaires (aide d'urgence et bons distribués lors de la fermeture de la banque alimentaire).

Les dépenses liées aux actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse sont quasi stables (- 2%). Toutefois, il est observé une hausse importante des aides culture/loisirs (à préciser que pour cette aide, les dépenses sont peu représentatives de l'année 2025, car affectées sur deux années consécutives (des aides attribuées en 2024 sont affectées aux dépenses 2025 et des aides attribuées en 2025 seront affectées aux dépenses 2026)) et une baisse des aides « bons vacances », BAFA et de la participation aux classes transplantées (moins d'élèves concernés).

L'augmentation des crédits en faveur des actions liées à la mobilité s'explique par l'augmentation des aides au transport bus (+ 7 %) et des aides liées au transport solidaire (+ 128 %). A noter que pour le transport solidaire, les dépenses correspondent à trois semestres au lieu de deux l'année précédente.

Concernant les actions en faveur des personnes âgées, la hausse des dépenses s'explique en grande partie par l'augmentation des dépenses liées au repas de Noël (+ 36 %) : nombre de bénéficiaires en hausse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20260219-001-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

- **Recettes réalisées**

LIBELLES	MONTANTS	VARIATION 2023
Baux ruraux	382,15 €	+ 4 %
S/TOTAL Produits et services du domaine	382,15 €	+ 4 %
Subvention communale	65 000,00 €	+ 8 %
S/TOTAL Dotations et participations	65 000,00 €	+ 8 %
Libéralités reçues	1 171,05 €	
S/TOTAL Autres produits de gestion courante	1 171,05 €	
S/TOTAL des recettes réelles	66 553,20 €	+ 9 %
Régularisation d'amortissement	- €	
S/TOTAL des Reprises sur provision	- €	
TOTAL des opérations d'ordre	- €	
TOTAL GENERAL	66 553,20 €	+ 9 %

Les recettes pour l'exercice 2025 sont en hausse par rapport à celles de 2024. En effet, la subvention de la commune a été augmentée de 5 000 € et le CCAS a perçu un don d'un particulier de 1 171,05 €.

La section d'investissement

Très peu de mouvements sont à constater sur la section d'investissement, en dehors des amortissements liés à l'achat d'un réfrigérateur et d'un lave-linge destinés à la famille ukrainienne hébergée par la commune. A noter, que pour l'exercice 2025, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 3 500 €, a été virée en section d'investissement afin de financer de futures dépenses immobilières (3 500 € avaient été virés de la même manière pour l'exercice 2024, 9 700 € pour l'exercice 2022 et 1 000 € pour l'exercice 2023).

- **Dépenses réalisées**

LIBELLES	MONTANTS
Matériel divers	- €
S/TOTAL Autres immobilisations corporelles	- €
S/TOTAL des Dépenses réelles	0 €
Régularisation d'amortissement	- €
S/TOTAL régularisation d'amortissement	- €
S/TOTAL des opérations d'ordre	- €
TOTAL GENERAL	0 €

- **Recettes réalisées**

LIBELLES	MONTANTS
Excédents de fonctionnement capitalisés	3 500,00 €
S/TOTAL des Recettes réelles	3 500,00 €
Amortissement subvention d'équipement PSC	219,00 €
S/TOTAL Amortissement	219,00 €
TOTAL GENERAL	3 719,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20260219-001-2026-DE

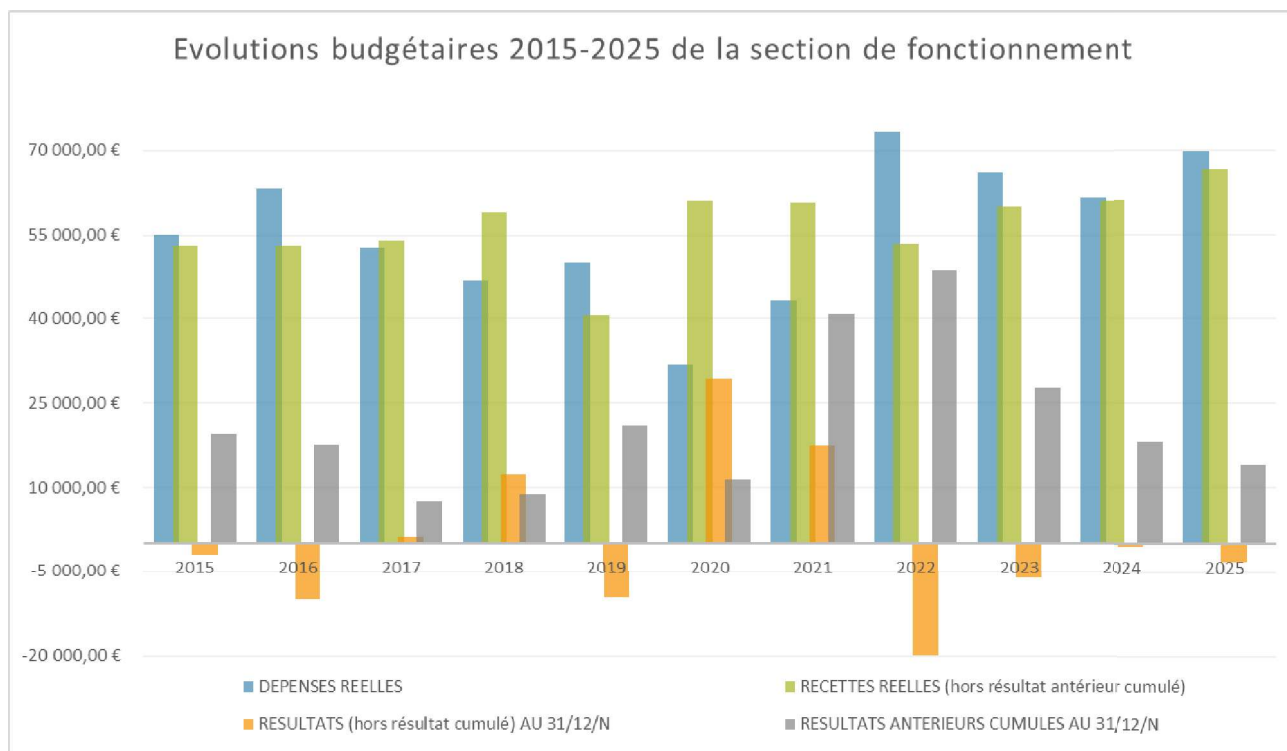
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

II – BILAN FINANCIER EXERCICES 2015-2025

A -SECTION DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	RESULTATS ANTERIEURS CUMULES AU 01/01/N	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES (hors résultat antérieur cumulé)	RESULTATS (hors résultat cumulé) AU 31/12/N (= recettes réelles - dépenses réelles)
2015	+ 19 606,09 €	55 138,77 €	53 121,42 €	- 2 017,35 €
2016	+ 17 588,74 €	63 174,87 €	53 162,37 €	- 10 012,50 €
2017	+ 7 576,24 €	52 826,04 €	54 022,36 €	+ 1 196,32 €
2018	+ 8 772,66 €	46 726,61 €	58 995,26 €	+ 12 268,65 €
2019	+ 21 041,41 €	50 166,36 €	40 634,92 €	- 9 531,44 €
2020	+ 11 509,97 €	31 842,89 €	61 134,68 €	+ 29 291,79 €
2021	+ 40 801,76 €	43 245,52 €	60 760,09 €	+ 17 514,57 €
2022	+ 48 616,33 €	73 392,08 €	53 489,25 €	- 19 902,83 €
2023	+ 27 713,50 €	66 123,44 €	60 058,65 €	- 6 064,79 €
2024	+ 18 148,71 €	61 647,46 €	61 067,43 €	- 580,03 €
2025	+ 14 068,68 €	69 825,41 €	66 553,20 €	- 3 272,21 €



Les dépenses de fonctionnement restent relativement stables entre 2015 et 2019 même si l'on peut noter une hausse en 2016. Cela s'explique par une augmentation des aides versées au titre des bons vacances et de la mobilité (abonnement de bus) ainsi que par des crédits affectés au repas des aînés en hausse. On constate, toutefois, que cette hausse est restée exceptionnelle puisque le montant des charges de fonctionnements est revenu au niveau de 2015 en 2017.

Les dépenses de l'année 2020 sont exceptionnellement basses, compte tenu de la crise sanitaire et son impact sur les versements d'aides. Les dépenses de l'année 2021 ont augmentée par rapport à l'année précédente mais n'ont néanmoins pas retrouvé leur niveau d'avant 2020 compte tenu de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Don 2015-2025 2025-02-19 09:12:04

Accusé certifié exécutoire

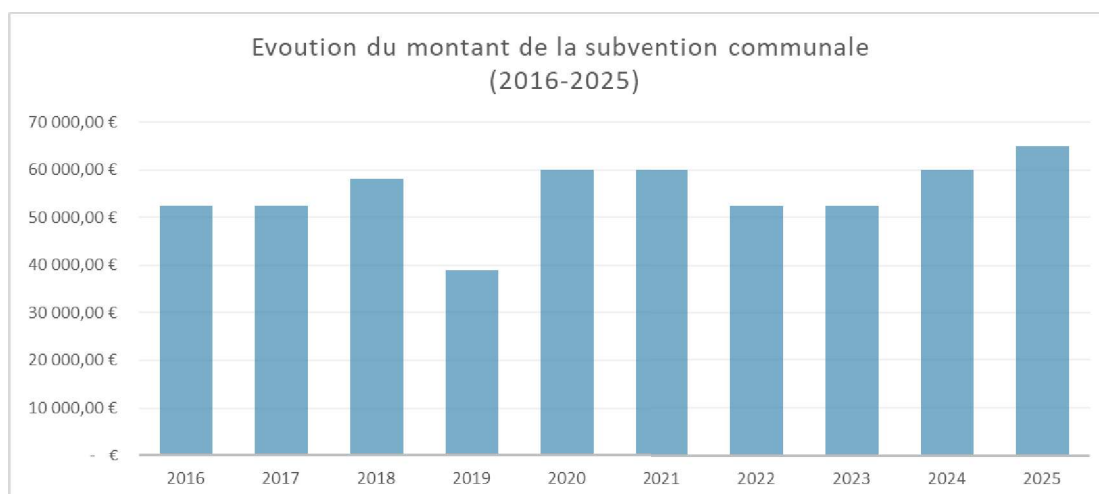
Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

crise sanitaire qui s'est maintenue. Les dépenses augmentent considérablement en 2022. Ceci s'explique par la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux et par le paiement de la facture d'achat des masques (masques achetés en 2020). L'augmentation du montant des aides du CCAS (plus de bénéficiaires) impacte également cette hausse. En 2023, même si les dépenses diminuent par rapport à l'année précédente, elles restent élevées et se caractérisent une nouvelle fois par une augmentation des aides du CCAS. En 2024, elles sont comparables à celles de 2023.

En 2025, elles augmentent notamment à cause de l'augmentation de la subvention à l'épicerie solidaire, des aides versées pour la culture et les loisirs, le transport solidaire et le repas de Noël.

Les recettes restent, également, relativement stables puisqu'elles sont issues principalement d'une subvention communale mais également du produit de baux ruraux, de dons et legs et de participations diverses dont les montants évoluent très peu. En 2023, elles sont augmentées du montant de la subvention de la CAF pour la réalisation de l'ABF (Analyse des Besoins Sociaux).

La subvention communale est la première recette du budget de fonctionnement, elle s'élève à 52 500€ depuis deux ans. En 2024, la subvention de la commune a été revue à la hausse et est revenue à son niveau de 2021 (60 000 €). En 2025, la subvention de la commune a une nouvelle fois été revue à la hausse (65 000 €) atteignant son niveau le plus haut depuis 2016.

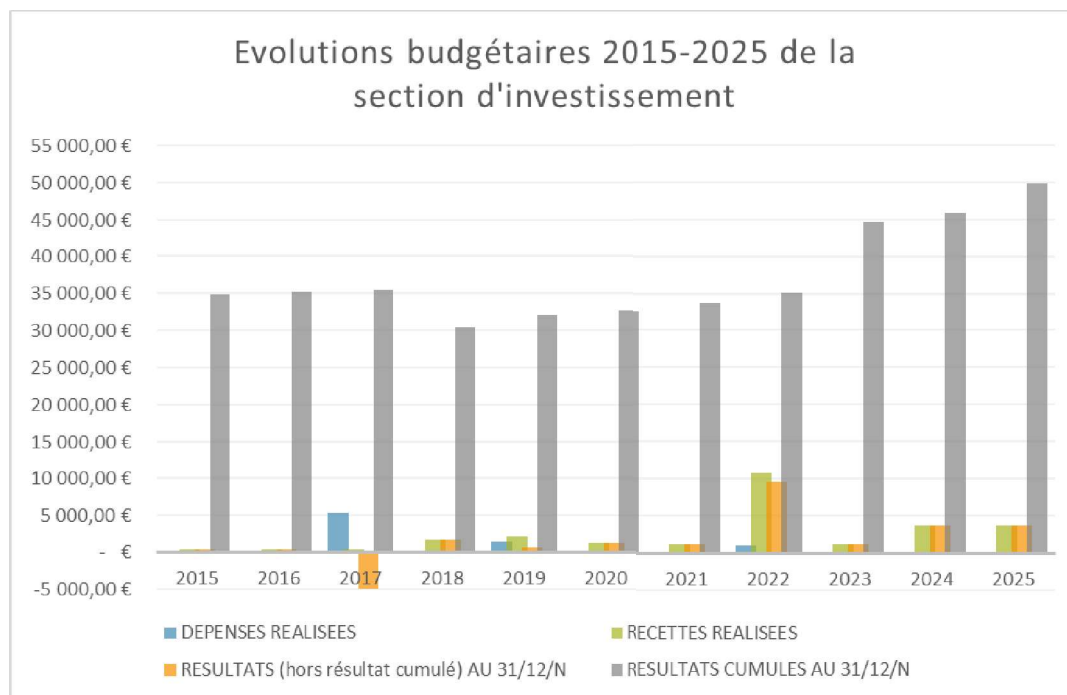


B -SECTION D'INVESTISSEMENT

ANNEE	RESULTATS ANTERIEURS CUMULES AU 01/01/N	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	RESULTATS (hors résultat cumulé) AU 31/12/N (= recettes réelles - dépenses réelles)
2015	+ 34 808,42 €	0.00 €	351,00 €	+ 351,00 €
2016	+ 35 159,42 €	0.00 €	351,00 €	+ 351,00 €
2017	+ 35 510,42 €	5 363,99 €	352,00 €	- 5 011,99 €
2018	+ 30 498,42 €	0.00 €	1 603,99 €	+ 1 603,99 €
2019	+ 32 102,42 €	1 400,00 €	2 000.00 €	+ 600,00 €
2020	+ 32 702,42 €	0.00 €	1 200,00 €	+ 1 200,00 €
2021	+ 33 902,42 €	0.00 €	1 200,00 €	+ 1 200,00 €
2022	+ 35 102,42 €	1 099,80 €	10 700,00 €	+ 9 600,20 €
2023	+ 44 702,62 €	0.00 €	1 219,00 €	+ 1 219,00 €
2024	+ 45 921,62 €	0.00 €	3 719,00 €	+ 3 719,00 €
2025	+ 49 821,03 €	0.00 €	3 719,00 €	+ 3 719,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026



Le CCAS peut verser des subventions d'équipement pour le financement de projets associatifs en lien avec les missions du CCAS. Cela fut le cas en 2018, lorsque le CCAS participa au financement d'un véhicule adapté par le centre social Pôle Pyramide.

Toutefois, les crédits de la section d'investissement sont restés très peu mobilisés. Un frigidaire a été acheté en 2019 pour le stockage des denrées de la Banque alimentaire. Le CCAS n'a contracté aucun emprunt et n'a donc à rembourser aucune dette.

En 2022, les dépenses restent encore faibles et correspondent uniquement à l'achat d'électroménager pour la famille ukrainienne logée par la commune.

De 2023 à 2025, aucune dépense n'a été effectuée.

Les recettes d'investissements restent quant à elles stables jusqu'en 2021 car issues uniquement du résultat antérieur reporté. En 2022, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 9 700 €, a été viré en section d'investissement afin de financer de futures dépenses immobilières ce qui contribue à augmenter les recettes d'investissement. En 2023, la même opération a été reconduite pour un montant de 1 000 €. Il en est de même pour 2024 et 2025, pour un montant de 3 500 € par an.

III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Compte tenu des élections municipales en 2026, le budget du CCAS s'inscrit dans la continuité du précédent. L'ensemble des actions sont reportées à l'identique. Les éventuels nouveaux projets et orientations seront définis par la nouvelle équipe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20260219-001-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026